



## Service de Prévention

Judith Guérin, avocate aux activités de prévention

Aurélie Lompré, avocate aux activités de prévention

## Erreur professionnelle : Comment en informer votre client?

En cette fin d'été 2023, vous êtes de retour au bureau et vos souvenirs de vacances sont plus présents à votre mémoire que les détails de certains de vos dossiers.

Entamant la révision de l'un d'eux, vous vous apercevez que la demande d'inscription pour instruction et jugement n'a pas été déposée dans le délai de rigueur, malgré les instructions données à cet effet. Une erreur de date semble s'être glissée dans le calendrier des échéances!

Votre premier réflexe est de contacter le Fonds d'assurance pour dénoncer par écrit cette situation, en remplissant le formulaire de Déclaration de l'assuré.

En effet, il est primordial d'aviser le Fonds d'assurance dès la connaissance de fait ou de circonstance pouvant donner lieu à une réclamation, car le retard ou le défaut de communiquer cet avis est cause de déchéance des droits de l'avocat assuré si la violation de cette obligation a causé préjudice à l'assureur.

Vous devrez ensuite communiquer avec votre client pour l'informer de la situation, soit le défaut d'avoir déposé la demande d'inscription dans le délai de rigueur.

Que dire au client? Comment faire? Vous serez, peut-être, pris d'un vent de panique au moment de composer le numéro de téléphone du client.

Voici quelques suggestions pour que cette communication se déroule le mieux possible :

 Si vous le souhaitez, avant d'appeler votre client, vous pouvez communiquer avec l'avocat analyste assigné à votre dossier au Fonds d'assurance, afin de discuter de ce qui peut être fait en lien avec le dossier, comme présenter une demande pour être relevé du défaut ou intenter un nouveau recours, si ce n'est pas prescrit.

- Exposez seulement les faits en lien avec l'omission professionnelle. En l'espèce, indiquez que par mégarde, la date du dépôt de la demande d'inscription a été consignée à l'agenda au 12 septembre au lieu du 12 août 2023. Avisez votre client des conséquences de ce défaut et de la nécessité de présenter au tribunal une demande pour être relevé du défaut d'avoir déposé la demande d'inscription pour instruction et jugement dans le délai imparti1.
- Lors de cette communication avec le client, il est suggéré d'utiliser des termes comme « par omission », « par mégarde », « par inadvertance » plutôt que les mots « faute » ou « erreur » qui tendraient plus facilement vers une admission d'imputabilité. Or, en vertu de l'article 3.03 de <u>la police</u>, l'avocat assuré ne doit pas reconnaître volontairement de responsabilité.
- Informez votre client quant à la suite du mandat confié. En l'espèce, avisez celui-ci que vous pouvez présenter, au tribunal, la demande pour être relevé du défaut, ou si le client préfère, ce dernier pourra consulter un autre avocat et lui confier son dossier tant pour la présentation de la demande pour être relevé du défaut, que pour la suite du mandat.
- Demeurez courtois et ne discutez pas de responsabilité : inutile de plaider votre cause ou de vous justifier à outrance. Si le client pose concernant responsabilité des questions votre professionnelle ou vous interroge sur les délais de prescription pour intenter un éventuel recours en responsabilité, indiquez que vous ne pouvez lui répondre, mais qu'il peut consulter un autre avocat sur cet aspect. Vos intérêts et ceux de votre client sont, sur ce sujet, opposés. Le client peut, toutefois, être dirigé vers le Fonds d'assurance ainsi que vers le Guide du réclamant et l'Avis de réclamation qui se trouvent sur le site Internet du Fonds.
- N'offrez ni n'effectuez de règlement avec le client et n'engagez pas de dépenses, sauf avec le consentement exprès du Fonds d'assurance.
- Documentez votre dossier quant aux instructions reçues du client, que vous demeuriez au dossier ou que vous cessiez d'occuper.

Certaines fautes professionnelles connaîtront un dénouement heureux, par exemple, la demande pour être relevé du défaut d'avoir déposé la

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voir « <u>Le délai pour inscrire est expiré? Agissez rapidement pour tenter de rétablir le manquement!</u> », *Praeventio*, Août 2021, volume 22, numéro 4.

demande d'inscription pour instruction et jugement dans le délai imparti sera accueillie.

À défaut de tel dénouement, il est important que l'avocat assuré communique rapidement avec l'avocat analyste responsable de son dossier.

Rappelons que tous les avocats, même les plus chevronnés, peuvent commettre des erreurs professionnelles, c'est pour cela que depuis le 1<sup>er</sup> mai 1988, le Fonds assure dans un but non lucratif et à long terme, la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec.